



Litige vente véhicule expertise demandée par l'acheteur

Par **FM881**, le **05/10/2010** à **20:40**

Nous avons procédé à la vente de notre véhicule MERCEDES 609 de 1987 Aménagé CAMPING CAR fin (NOTIN) juin 2010 (annonce « leboncoin ») pour des raisons d'achat d'un MOBIL HOME dans un camping Résidentiel en avril 2009. Nous avons donc peu utilisé ce véhicule depuis cette date. Nous en sommes seulement servis pour aller au ski en décembre 2009 (période Noël /jour de l'an) et que depuis il est stationné sous un préau.

La vente a été faite le 1er juillet 2010 M X et Mlle Y pour la somme de 9.500€.
Quelques jours après l'achat ils ont essuyé un épisode pluvieux très très important (volume et durée) dans la région où ils résident (Grenoble/Voirion). Ils nous ont fait part d'anomalies : entrée d'eau par le rafraîchisseur d'air et la hotte de cuisine. Anomalie que nous n'avons jamais rencontrée sauf une fois pour la hotte lorsque l'intensité de pluie était telle que les projections d'eau sur le toit du véhicule ont réussi à passer le siphon de la cheminée d'air. Il s'en est suivi une série de mails avec M. X fils et père jusqu'à leur demande irrecevable de faire refaire l'étanchéité de l'ensemble des éléments du toit et de la porte d'entrée à nos frais. Et cela sans devis ni autre élément.

Nous avons refusé et samedi 2 octobre nous avons reçu la lettre recommandée nous invitant à assister à l'expertise contradictoire du véhicule.

Cette expertise est réalisée sur demande de l'assureur de M. X.

Que dois je faire, j'ai arrêté l'assurance le lendemain de la vente et malgré ma démarche auprès de celle ci il m'est précisé que l'assurance protection civile contractée ne plus prendre en charge la gestion du litige car je n'ai plus de véhicule assuré chez cet assureur (spécialiste en camping car) ? j'ai d'autres contrats d'assurance voitures et maison : peuvent-ils intervenir pour défendre mes intérêts ? Si non que me conseillez vous ?

Cordialement.

FM

Par **razor2**, le **07/10/2010** à **15:19**

Bonjour, je vous conseille de vous rendre à cette expertise, avec un expert que vous aurez vous même mandaté. A voir en effet si votre protection juridique ne peut pas prendre en charge ces frais là...